

--- o o O o o ---

**Enquête publique pour demande d'autorisation environnementale pour la  
réouverture et l'extension d'une carrière de roches massives  
au lieu-dit « Monsieur » sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour (38)**

**ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 6 NOVEMBRE AU JEUDI 7 DECEMBRE 2023**

**Arrêté Préfectoral du 10 octobre 2023**

--- o o O o o ---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

--- o o O o o ---

**Denis CUVILLIER, commissaire-enquêteur**

--- o o O o o ---

**Remis à la société GONIN TP le 16 décembre 2023**

1- Cadre juridique.....	3
2- Avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées.....	3
3- Synthèse des observations reçues durant l'enquête publique .....	4
3.1 - Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet.....	5
3.2 - Les observations sur l'intérêt paysager patrimonial du Val d'Amby.....	6
3.3 - Les observations sur les enjeux écologiques, les impacts du projet et le réaménagement du site	7
3.4 - Les observations sur le cadre de vie des riverains .....	8
3.5 - Divers.....	8

## **1- Cadre juridique**

« À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui [...].

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».<sup>1</sup>

## **2- Avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées**

Les services suivants ont été sollicités par les autorités compétentes et ont répondu :

1. DREAL
2. Agence Régionale de Santé
3. MRAE (autorité environnementale)
4. Conseil National de Protection de la Nature (CNP)

La MRAE a remis un avis sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement. Elle a formulé des recommandations auxquelles le porteur de projet a répondu. Les deux documents étaient dans le dossier d'enquête publique.

Le CNPN a émis un avis favorable avec des réserves. Cet avis a pu être joint au dossier d'enquête publique.

**Note du Commissaire Enquêteur :** L'avis du CNPN est arrivé tardivement le 9 octobre, ce qui explique qu'il n'y ait pas eu de réponse du porteur de projet avant l'ouverture de l'enquête.

---

<sup>1</sup>Code de l'environnement - art. R123-18 (VD)

### **3- Synthèse des observations reçues durant l'enquête publique**

La mairie avait mis en place des conditions d'accueil du public de qualité (consultation du dossier sur support papier et également sur poste informatique dédié, permanences du commissaire-enquêteur dans un bureau indépendant).

Cette enquête a suscité de l'intérêt si l'on en juge par le nombre de personnes qui se sont déplacées aux permanences ou qui ont remis des avis.

Une réunion publique a été organisée le 1<sup>er</sup> mars 2023. Il n'y a eu que peu de participants mais les échanges ont porté sur de nombreux sujets. (La plupart des personnes rencontrées aux permanences ont regretté de n'avoir pas eu en amont suffisamment d'information sur la tenue de cette réunion).

- > 7 personnes ont participé à la réunion publique
- > 11 personnes ont été reçues lors des 3 permanences
- > 13 observations ont été écrites sur le registre d'enquête en mairie
- > 3 observations ont été portées sur le site de la Préfecture
- > 2 courriers ont été remis ou envoyés à l'adresse de la mairie

Le Commissaire-enquêteur (CE) a visité le site la carrière avec le porteur de projet et a rencontré deux des riverains sur le site de la ferme du Val d'Amby.

Dans le prolongement d'une permanence, le CE s'est déplacé en mairie d'Annoisin-Chatelans pour rencontrer madame la maire et des représentants du Conseil Municipal.

**La réunion publique** a pleinement répondu à son rôle d'information du public et a permis d'échanger sur les sujets suivants dont la plupart seront également repris dans les permanences.

- L'intérêt général et l'économie du projet
- Le patrimoine naturel et culturel du Val d'Amby
- L'état actuel du site
- Le schéma d'exploitation de la carrière, les procédés d'extraction des pierres, les nuisances sonores (installation de concassage, tirs de mine) et les dispositifs de protection des riverains (merlon)
- Le recyclage des matériaux et l'accueil de stériles
- Les impacts sur la biodiversité
- Les trafics de camion
- La sécurité (promeneurs v/v du front de taille)
- La remise en état du site (garanties, reboisement, plan d'eau)
- L'association du public (commission locale d'information et de suivi)
- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU)

L'analyse des observations donne les résultats suivants :

Hormis quatre avis défavorables au projet, sans plus de précisions, (C et MP VERGELATI, A GULIA, B MILLO), tous les autres avis sont motivés. Les associations LOPARVI et CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ont notamment remis des avis très argumentés.

Les observations ont été classées en 5 groupes :

- 1- Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet
- 2- Les observations sur l'intérêt paysager patrimonial du Val d'Amby
- 3- Les observations sur les enjeux écologiques, les impacts du projet et le réaménagement du site
- 4- Les observations sur le cadre de vie des riverains en phase d'exploitation (nuisances des tirs de mines et des circulations des camions)
- 5- Divers

### **3.1 - Les avis et demandes sur l'intérêt général et l'économie du projet**

L'intérêt général est questionné (Conseil Municipal ANNOISIN-CHATELANS: Mme NORA CHEBBI, maire, S MIGNARD, MP PRADES, G RONZIERE, M GAUTHIER) au motif qu'il y a déjà d'autres carrières de pierre marbrière dans la région. Le même conseil pose également la question des débouchés pour cette pierre marbrière. L'intérêt général est même contesté (CM ANNOISIN, M VERDET) au motif que les matériaux extraits, qui sont de qualité, seraient à destination de marchés étrangers.

A contrario, l'utilisation pour le marché régional de pierre marbrière issue de cette carrière comme alternative à des produits venant de l'étranger est avancé pour souligner l'intérêt économique du projet (D THOLLON). L'intérêt économique est également justifié par la création d'emplois non délocalisables (A THOLLON).

M CHAVAROC demande si la commune bénéficiera de matériaux pour l'entretien de ses chemins.

L'installation d'une plateforme de recyclage sur la carrière est contestée (LOPARVI, CONSERVATION DU PATRIMOINE), qui voient dans cette activité plus de nuisances (trafics routiers, pollution) que d'intérêt et posent la question de la sélection des matériaux entrants sur la carrière. A contrario l'autorité environnementale (AE) recommande d'étudier la possibilité d'augmenter la proportion de déchets recyclés.

L'accueil de déchets inertes venant de l'extérieur est contesté pour les mêmes motifs et est proscrit par le CNPN.

**Note du Commissaire Enquêteur :** L'absence d'informations sur les débouchés des matériaux issus de la carrière et d'une manière plus générale sur l'organisation du marché de la pierre marbrière ouvre la porte à des avis très différents quant à l'opportunité du projet.

### Question du Commissaire Enquêteur

GONIN TP est-il en capacité de donner des informations sur le marché de la pierre marbrière et les filières de traitement et de commercialisation des produits issus de la carrière de ST BAUDILLE ?

## 3.2 - Les observations sur l'intérêt paysager patrimonial du Val d'Amby

Ce sujet a suscité un nombre important de remarques (associations LOPARVI et CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, D SEDON, J BEL, T MILLO, J PARTOUCHE, R HUGUENEY, T MEIN, CM ANNOISIN).

Toutes avancent le fait que la richesse paysagère du Val d'Amby et sa vocation touristique ne sont pas compatibles avec l'activité d'une carrière et que le charme de la commune de St BAUDILLE devrait en souffrir.

**Note du Commissaire Enquêteur :** ces remarques sont à prendre en compte mais il faut également prendre en considération qu'il s'agit de la réouverture d'une carrière encore exploitée récemment et non de la création ex nihilo d'une nouvelle exploitation. Le site est par ailleurs éloigné du centre de la commune et visible seulement des riverains qui sont installés dans la vallée en face de la carrière.

### 3.3 - Les observations sur les enjeux écologiques, les impacts du projet et le réaménagement du site

Ce sujet est celui qui a suscité le plus grand nombre de remarques.

Les expressions sont dans le même sens : « Nécessité de préserver un écosystème exceptionnel » (T MEIN), « sauvegarder les espaces boisés et la biodiversité » (J PARTOUCHE), « non à la destruction de la nature » (M GOUD), « impacts dans une ZNIEFF sur la faune sauvage et un biotope préservé » (Assoc CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL), impact sur une réserve naturelle de chasse qui s'était constituée pendant la phase d'arrêt de l'exploitation (M CHAVAROC), « non à la destruction des Bois » (J BEL).

Les impacts sur la biodiversité ont été abordés par l'Assoc CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, LOPARVI, le CNPN, et traités très complètement dans l'avis de l'AE.

Des observations émettent des doutes sur la faisabilité de la remise en état du site telle que décrite dans le dossier d'enquête (LOPARVI, CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, J PARTOUCHE). A contrario, à partir de l'exemple des falaises existantes du Val d'Amby, D THOLLON fait le constat que la nature reprend rapidement ses droits. M VERDET pose la question des garanties financières.

M CHAVAROC préconise d'utiliser pour la remise en état des essences adaptées à la faune sauvage (arbustes à graine et acacias).

**Note du Commissaire Enquêteur :** Ce sujet est le plus sensible auprès du public. Le cas des pelouses sèche détruites pendant la phase d'exploitation, avant d'être reconstituées, mérite qu'on s'y arrête. Si l'AE conclut dans son avis que l'application des mesures prévues ne nuira pas au maintien des espèces protégées, le CNPN et LOPARVI posent la question du maintien du merlon de protection tel que prévu. Celui-ci est responsable de la destruction des pelouses sèches in situ et nécessite pour sa réalisation l'apport de matériaux stériles venant de l'extérieur.

#### **Questions du Commissaire Enquêteur :**

GONIN TP pourrait-il dire quelles seraient les conséquences de la non réalisation du merlon de protection ?

Pourrait-il confirmer également le système des garanties financières sur la remise en état du site ?

### 3.4 - Les observations sur le cadre de vie des riverains

Les riverains proches (M Mme VERDET) s'inquiètent des impacts sur leur cadre de vie (bruit des machines, tirs de mine, sécurisation vis-à-vis des promeneurs). Ils préconisent de commencer l'exploitation « par le fond de la carrière » et demandent des précisions sur le merlon de protection.

Les habitants du hameau proche de Bretel s'inquiètent des effets des tirs et plus largement des autres nuisances potentielles sur leur environnement (J BEL, M CASOLI, R HUGUENEY)

De nombreuses personnes sont inquiètes des effets du trafic de camions (CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, J PARTOUCHE, CM ANNOISIN, M CHAVAROC).

L'impact visuel est également mis en avant « un trou déjà bien assez gros » (D GOUTEBROZE)

Même si ces données figurent en différents endroits du dossier d'enquête, GONIN TP pourrait-il confirmer :

1. Comment se fera l'exploitation de la carrière
2. Les périodes, les jours et les heures d'exploitation
3. Idem pour les tirs de mine
4. Les volumes de trafic et les trajets des camions pour accéder ou quitter la carrière (carte bienvenue)

### 3.5 - Divers

Les associations CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL et LOPARVI notent que ce projet n'est pas en phase avec les orientations environnementales du SCOT.

J BEL pose la question de l'impact sur les élevages de vaches laitières de la région

Le CM ANNOISIN a fait part au CE de la démarche mise en place avec les carrières installés sur leur commune, en partenariat avec LOPARVI.